

**ATTESTATION D’AFFICHAGE DE LA DECISION CONCERNANT UNE DEMANDE
DE PERMIS D’ENVIRONNEMENT.**

Le Bourgmestre de la commune d’Anderlues

Certifie

1. Qu’un avis annonçant la décision modifiant les conditions d’exploitation

pour un établissement sis à **Anderlues, chaussée de Mons, 131**

et ayant pour objet :

Permis unique accordé à M. TOPAL MEHMET le 28/04/2009 pour un terme de 20 ans pour la transformation et l’exploitation d’une discothèque existante en restaurant bar, chaussée de Mons, 131, cadastré 2^{ème} division, sect. F, n°109 r à 6150 ANDERLUES.

Demande de modification des conditions particulières visant l’élargissement des horaires de fonctionnement de la source de bruit : semaine de 11h00 à 2h00, vendredis, week-ends, jours fériés et veilles de jours fériés de 11h00 à 5h00.

a été portée à la connaissance de la population par un avis dressé conformément aux prescriptions de l’article 24 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d’exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement ;

2. Que ledit avis a été affiché du 05 mai au 26 mai 2008 inclus

1. à proximité du lieu où le projet doit être réalisé, en un endroit visible depuis la voie publique ;
2. à la maison communale ;

Fait à Anderlues, le 05 mai 2014

Le Bourgmestre,

P.TISON